

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, Mme Sandrine BERLAND, M. Yannick BESSE, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX.

Procurations : M. Jean-Pierre CHAUMEL en faveur de Mme Mady BALAT, Mme Claudine MAGNANOU en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 est approuvé.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-006 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Mme Stéphanie LAFON et M. Jean-Louis CHAZELAS comme « élus rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-007 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 4 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 5 décembre au 31 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan et indique qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

#### **- ZAEnR Photovoltaïques**

Le secteur de la station d'épuration sise 827 route de la plage (parcelle cadastrée section D n°615) d'une surface totale de 9 400 m<sup>2</sup>, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

#### **- PV Toitures**

Le secteur "bourg" de Mouzens, et notamment la salle des fêtes et son parking sis 63 place de la Garnison (parcelle cadastrée section 298 B n°533 et 534) d'une surface totale de 3 806 m<sup>2</sup>, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

<b>EMPLACEMENT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>EnR</b>
Station d'épuration	827 route de la plage	D n°915	9 400 m2	PV au sol
Salle des fêtes de Mouzens + parking	63 place de la Garnison	298 B n°533 298 B n°534	3 806 m2	PV toiture

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-008 : Ouverture anticipée de crédits en section investissement du budget annexe AEP**

Afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2024, Monsieur le Maire propose de recourir, au titre du budget AEP, à une ouverture anticipée de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget AEP :

<b>Crédits ouverts budget AEP 2023</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Ouverture anticipée 2024</b>
577 276,00 €	2315	6 075,41 €

- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-009 : Ouverture anticipée de crédits en section investissement du budget principal**

Afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2024, Monsieur le Maire propose de recourir, au titre du budget principal, à une ouverture anticipée de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget principal :

<b>Crédits ouverts budget BP 2023</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Ouverture anticipée 2024</b>
764 623,00 €	2332	6 940,35 €

- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-010 : Ouverture anticipée de crédits en section investissement du budget principal**

Afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2024, Monsieur le Maire propose de recourir, au titre du budget principal, à une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 25 % des crédits ouverts de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget principal :

<b>Crédits ouverts budget BP 2023</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Ouverture anticipée 2024</b>
169 000 €	21321	42 250 €

- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le carnaval organisé par le comité des fêtes aura lieu le 24 février.

Prochain conseil municipal : lundi 4 mars 2024 à 19 heures

Séance levée à : 20 h 15

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT